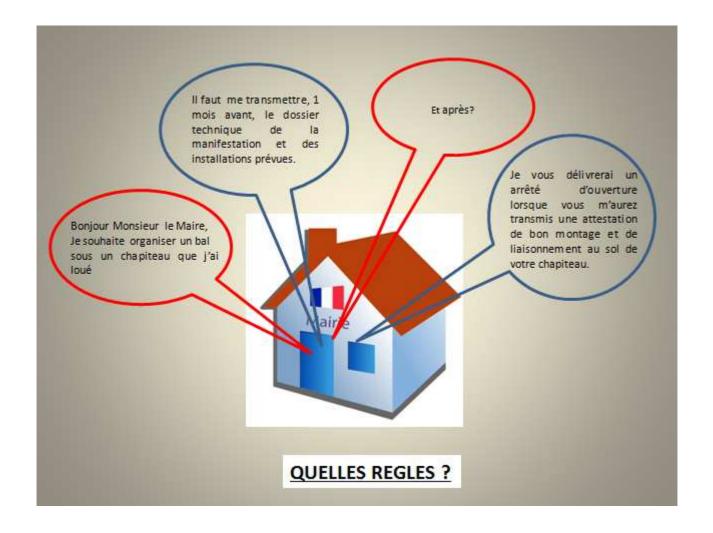
Mémento pour l'implantation de Chapiteaux, Tentes ou Structures (CTS)





Les pièces du dossier:

- * L'extrait du registre de sécurité du CTS figurant en annexe 1
- * Un descriptif des modalités d'implantation de l'établissement
- * Le plan d'implantation du chapiteau
- * Le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs
- * Le descriptif des installations techniques



En cas de première implantation du CTS (Neuf), contacter la Préfecture au Service Interministériel Départemental de la Protection Civile pour faire procéder à son homologation avant toute ouverture au public.

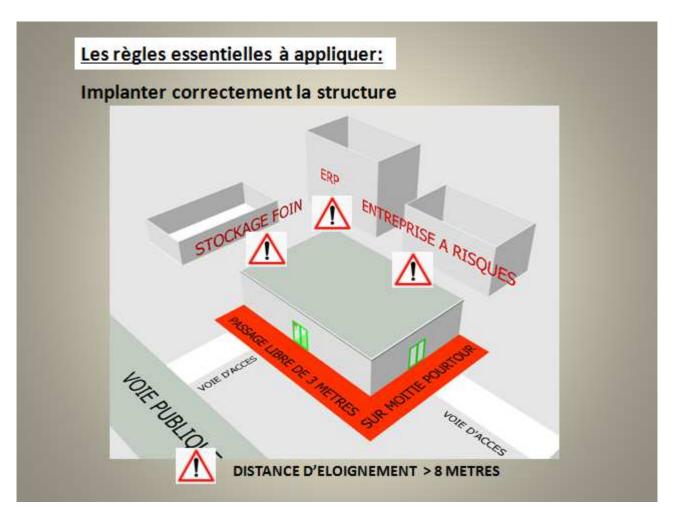
Les règles essentielles à appliquer:

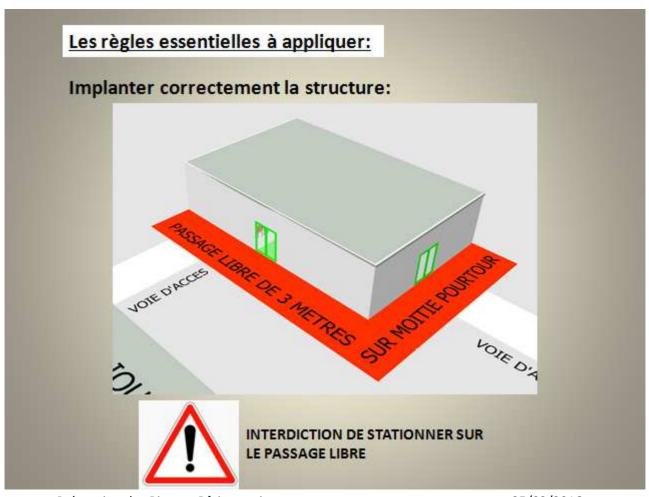
Déterminer l'effectif public et personnel en fonction de l'activité et de la surface de la structure:

- * Réunions, conférences ou spectacles assis: 1 pers / m² ou nombre de places assises (1 pers/siège ou 2 pers / ml de banc)
- * Zone avec restauration assise: 1 pers / m²
- * Zone avec restauration debout 2 pers / m²
- * Zone avec espace de danse: 4 pers / 3 m²
- * Magasin de vente: 2 pers / m² sur le tiers de la surface
- * Foires commerciales: 1 pers / m²
- * Spectacles debout: 3 pers / m²



On peut déduire, de la surface accessible au public, les aménagements fixes (espace bar, estrade...). Il ne faut pas de rajouter l'effectif non public (personnel, membres de l'organisation...)





Les règles essentielles à appliquer: Implanter correctement la structure Poteau d'incendie à une distance < 200 mètres, si effectif public > 700 personnes POST D'ACCES VOIE PUBLIQUE POTEAU D'INCENDIE Voies d'accès: au nombre de 2

Les règles essentielles à appliquer:

Déterminer les dégagements nécessaires:

50 < effectif < 200 pers:

2 sorties de 1,40 m chacune

201 < effectif < 500 pers:

2 sorties de 1,80 m chacune

Effectif > 500 pers:

2 sorties de 1,80 m chacune, augmentées d'une sortie supplémentaire par fraction de 500 pers au dessus de 500, l'ensemble des largeurs des sortie augmentant de 3 mètres par fraction





Les sorties de secours doivent être judicieusement réparties Les portes doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie lorsque les structures en sont équipées.

Lorsque la tente n'est pas équipée de portes, l'encadrement doit être matérialisé par une bande verte.

Si nécessaire, équiper les sorties de rampe côté extérieur

Les règles essentielles à appliquer:

Organiser l'aménagement intérieur pour accéder aux issues



 \triangle

Créer des circulations de 1,20 mètre pour accéder aux sorties. En face de chaque sortie, créer une circulation principale de 6 mètres de longueur au moins et de largeur égale à la largeur de la porte.

Les règles essentielles à appliquer:

Installer un éclairage normal et un éclairage de sécurité

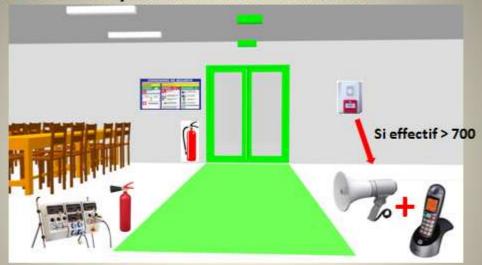


Les tableaux électriques (général ou divisionnaires) doivent être placés dans des coffrets ou des armoires fermés à clés; Ils doivent être conformes aux normes et avoir fait l'objet d'une vérification annuelle.

Eclairage de sécurité: Installer des blocs au dessus de chacune des sorties ainsi que des blocs pour l'éclairage d'ambiance (basé sur un flux lumineux minimal de 5 lumens /m² calculé en fonction de la surface des circulations.



Installer des moyens d'extinction et d'alarme

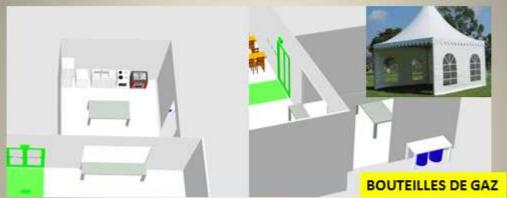


Moyens d'extinction: 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres à chaque sortie et des extincteurs adaptés aux risques particuliers

Moyens d'alarme: L'alarme doit pouvoir être donnée par un moyen de diffusion sonore. Si effectif > 700 personnes, disposer d'un système de sonorisation permettant une diffusion verbale <u>largement audible</u> et comportant une source d'alimentation autonome (Exemple: Mégaphone)

Les règles essentielles à appliquer:

Implanter la cuisine correctement



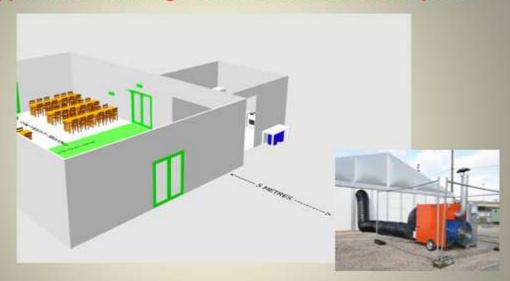
Les cuisines et les appareils de cuisson sont interdits dans le chapiteau ou le public a accès.

Ils peuvent être positionnés dans une autre structure accolée à l'ERP et les appareils de cuisson doivent être éloignés de 5 mètres au moins de la façade de l'ERP.

Les bouteilles de gaz branchées doivent, de préférence, être placées dans une « niche » protégée à l'extérieur.

Les règles essentielles à appliquer:

Les appareils de chauffage sont interdits dans les chapiteaux



Les générateurs doivent être placés à une distance de 5 mètres de la paroi du chapiteau (La distance peut être réduite dans certaines conditions)

Ne pas oublier:

 D'organiser l'accueil et l'évacuation, en cas d'incendie, des personnes en situation de handicap.



Les règles essentielles à appliquer:

Il faut interdire:

- -> L'utilisation de produits dangereux
- Des activités employant des artifices ou flammes sans examen spécial du dossier par la Sous Commission départementale de Sécurité ERP/IGH

Il faut s'assurer que:

- Les installations techniques soient aux normes, vérifiées et en parfait état de fonctionnement
- -> Les organisateurs disposent de personnels formés à l'utilisation des moyens de secours.

L'organisateur doit transmettre au Maire 8 jours avant :

-> L'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol

A retenir:

- Les Chapiteaux, Tentes et Structures sont assujettis aux dispositions de l'arrêté du 23/01/1985 modifié (JO du 01/03/1985)
- -> L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation et des installations mises en place.
- -> Soumettre le dossier d'une manifestation à l'avis de la Sous CommissionDépartementale de Sécurité ERP/IGH lorsque l'ERP est susceptible d'accueillir plus de 1500 personnes ou lorsque la structure est accolée à un ERP existant.
- Le passage d'une commission de sécurité avant ouverture au public de l'établissement ne doit être demandé que dans des cas particuliers.
- -> Le Groupement prévention des risques bâtimentaires est à la disposition du Maire en cas de besoin

ANNEXE 1

Exemple d'un extrait type de registre de sécurité

BUREAU DE VÉRI DES CHAPITI TENTES ET STRU	EAUX EXT	EXTRAIT DU REGISTRE DE SÉCURITÉ N°67.353			Miles All States All S	
Manoir du La 59660 MERV	ILLE	VIGNETTES: 67.353				
mervil@wanad Tél : 03 28 48 Fax : 03 28 49	39 39 VAL	IDITÉ :	16/10/2			
		LISSEMENT HOMOLOGE A PRÉFECTURE : BAS	UÉLE: 03/04 SRHIN	/1995		
ÉVACUATION D	E L'ÉTABLISSEMENT	VENT: 100	Km/h	NEIGE :	4 cm	
PROPRIÉTAIRE : BREL		TAI: 03	3.90, 40, 47, 42			
ADRESSE : B RUE	DE ROCHEFORT		3.90.40.47.49			
VILLE : 67100	STRASBOURG	bos@bre				
caractéristiques	s de l'établissemen	t				
TYPE: STRU	CTURE	GARDENICITY COTTAGE - ELEN TOUTES HAUTEURS	MENTS DE 4 x 4 m.	JUKTAPOS	ABLES	
COLORIS : TOUS COLORIS POSSIBILITE FENET	TRES COISTAI					
OU BARDAGE RIGIE		SURFACE MAXI:	4)	1060	≃ 4240	M²
CLASSEMENT AU FEU :		FABRICANT: WALTER	R			
M2 DELIVRE LE: 10/09/07 02/05/	M1 2007 06/05/2004 22/01/200	PROCÈS VERBAL N° LYC		3/07	E031534 LNE	F080
(2) - GRADINS : (2) - CHAUFFAGE : (2) - EXTINCTEURS : (1) - Très important : l'installa	ation Machinus rests sous I	a responsabilité du propriéta	ira cui paut fair	a annel à	une autro	
entreprise, mais dans tous let (2) - Cette rubrique n'est rent	s cas un organisme agréé d seignée que si l'établisseme	doit y avoir apposé une vigne ent dispose d'Installations tec	itte. chniques qui lui			cas
contraire, il y a lieu de vérifier	la présence des vignettes	respectives en cours de valid	ite.			
PARTIE à REMPLIR PAR L'OF		BAISON SO	CIALE :			
ADRESSE :		ROEGON GO	COPLE :			
CODE POSTAL :	VILLE :					
ACTIVITÉ(S) PRÉVUES :						
EFFECTIF DU PUBLIC RECU	1:					
bon	LE PROPRIÉTAIRE antit que l'établissement et état et n's sub-socure moi uis les derniers contrôles.	diffustion plan d mairie l'auton	L'ORGANISA' déposer le pré l'implantation et concernée en isation d'ouvert un 1mois avant	sent extra d'aména vue de l'o ure. (art. :	gement à la btention de : CTS 31) au	ı pubí